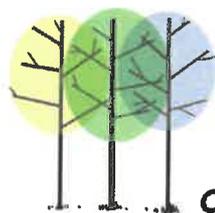


Communauté de Communes Haut-Chemin - Pays de Pange



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Depuis le 1er janvier 2017 nous faisons partie de la **Communauté de Communes « Haut-Chemin - Pays de Pange »**.

Le siège de la CCHCPP est situé 1 bis, route de Metz 57530 PANGE

Tél : 03 87 64 10 63 - Fax : 03 87 64 28 46 - Email : cc_hautchemin-paysdepange@orange.fr

Collecte ordures ménagères : tridechets.cchcpp@orange.fr

Les différents services sont à votre écoute aux horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de de 13h30 à 16h30.

La communauté de communes est composée des 28 communes suivantes : Bazoncourt, Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Coincy, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Faily, Glatigny, Hayes, Les Etangs, Maizeroy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Raville, Retonfey, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Silly-sur-Nied, Sorbey, Vigy, Vry, Villers-Stoncourt.



Roland CHLOUP est président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP). Les 11 vice-présidents ont été élus dans l'ordre suivant : Joël SIMON, 1^{er} vice-président, Jean-Marie GORI, Fabrice MULLER, Didier SCHRECKLINGER, Eric GULINO, Hervé MESSIN, Audrey ECKER, Christian PETIT, Serge WOLLJUNG, Roland TETERCHEN et Delphine BECKER.

Lors de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2017, la CCHCPP a décidé de modifier ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2018 afin de les mettre en conformité avec la loi « NOTRe ».

Une compétence obligatoire a été ajoutée :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Trois compétences optionnelles ont été ajoutées :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Eau

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les Compétences de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange sont :

Compétences obligatoires

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Compétences optionnelles

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Eau

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :** élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.

- **Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement communautaire permettant la gestion, la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;**

Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- **Déploiement de la fibre optique :** la communauté de communes est en outre compétente pour :
 - l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
 - la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
 - la gestion des services correspondant à ce réseau,
 - la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
 - l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ;

- **Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.**

Culture, sport et loisirs :

- **Soutien à des évènements sportifs et culturels** (gestion des dossiers, location de matériel) ;
- **Organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la communauté ;**
- **Location de matériel et de mobilier :** achat en propre de matériel et de mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes.

Transports collectifs :

- **Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.**

En matière de transports en commun, la Communauté de Communes représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

Politique du logement et du cadre de vie :

- **Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.**

La Communauté de Communes passe des conventions avec le conseil départemental, le conseil régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le conseil communautaire.